



---

CHANCELLERIE D'ÉTAT  
BUREAU DE LA  
COMMUNICATION

---

## **Risque d'incendie dans le canton de Neuchâtel : interdiction des feux ouverts**

Le Département de la gestion du territoire communique :

En raison des conditions de sécheresse qui perdurent depuis plus d'un mois, le Service cantonal des forêts demande impérativement aux promeneurs et pique-niqueurs de renoncer aux feux en forêt et à proximité des lisières sur l'ensemble du territoire cantonal, y compris pour les grillades aux abords des forêts. Il est également demandé de porter une attention toute particulière aux mégots de cigarette jetés à terre.

Les feux dans les barbecues ou dans les endroits appropriés sont tolérés sous surveillance et devront être éteints avant de quitter les lieux.

Il est rappelé que toute personne qui, par négligence, provoque un feu de forêt, encourt une double responsabilité civile et pénale.

Le présent avis sera levé dès que les conditions météorologiques le permettront et fera l'objet d'une nouvelle information.

Le Service cantonal des forêts compte sur la vigilance et la prudence de tous les promeneurs et pique-niqueurs.

**Pour de plus amples renseignements:  
Léonard Farron, ingénieur forestier cantonal, chef du Service des forêts,  
tél. 032 889 67 60.**

Neuchâtel, le 24 avril 2007